

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES
Séance plénière du 21 mars 2019 à 9h30
« Les comportements de départ à la retraite »

Document n° 10
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

L'information des assurés sur leur retraite

Secrétariat général du Conseil d'Orientation des Retraites

L'information des assurés sur leur retraite

Depuis la loi du 21 août 2003, *toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires*. Ce droit a été renforcé par la loi de novembre 2010.

La mise en œuvre du droit à l'information retraite est assurée par le GIP Union Retraite depuis la loi de janvier 2014¹. Le GIP rassemble les régimes obligatoires de retraite, de base et complémentaire, et met en œuvre des services destinés à proposer une information générale et individuelle sur la retraite.

En particulier, les services du droit à l'information permettent aux assurés de :

- retracer l'ensemble de leur carrière, dans un document commun à tous leurs organismes de retraite,
- vérifier les informations les concernant, et, s'ils constatent des oublis ou des erreurs, contacter leurs organismes de retraite pour des corrections éventuelles,
- connaître le montant approximatif de leur future retraite selon leur âge de départ à la retraite.

Pour cela, les assurés disposent d'un ensemble d'outils qui diffèrent, entre autre, selon leur âge. Deux types d'outils sont principalement disponibles :

- les documents du droit à l'information, le relevé de situation individuelle (RIS) et l'estimation indicative globale (EIG), envoyées systématiquement à l'assuré (sous forme de courrier postal ou numérique) tous les 5 ans à partir de 35 ans et de 55 ans pour les EIG ;
- des outils disponibles en ligne *via* le compte retraite ouvert à chaque assuré qui le désire dès la première fois qu'il a cotisé : relevé de carrière, simulateur M@rel (Ma retraite en ligne), etc.

Cette note décrit brièvement ces outils. Par ailleurs, le site du GIP Union Retraite² met à disposition des assurés des informations à vocation pédagogique sur le système de retraite français, les régimes qui le composent ou encore le calcul des droits selon les différents statuts de l'assuré. Ces informations générales ne sont pas détaillées ici.

1. Les documents systématiques du droit à l'information

Suivant les préconisations du Conseil d'orientation des retraites et s'inspirant du modèle suédois qui communique chaque année des informations individuelles sur les droits acquis³, la loi du 21 août 2003 a prévu une information systématique des assurés dès l'âge de 35 ans *via* l'envoi de documents sur leurs droits individuels et, dès 55 ans, le montant estimé de leur future pension. Les documents sont établis à partir des informations connues et transmises par l'ensemble des régimes obligatoires de base et complémentaires et ne contiennent pas d'information sur l'épargne retraite individuelle ou collective (Perp, Perco, régimes d'entreprises...). L'envoi est renouvelé tous les cinq ans.

¹ Cette mise en œuvre était auparavant assurée par le GIP Info Retraite à qui le GIP Union Retraite a succédé.

² <https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html>.

³ « Enveloppe orange ». Voir le **document n° 13** de cette séance.

Dès l'âge de 35 ans, l'assuré reçoit un relevé individuel de situation (RIS) ou relevé de carrière qui récapitule l'ensemble de ses droits à la retraite. Le document comporte une synthèse des droits obtenus dans tous les régimes de retraite obligatoires et un détail annuel de ces droits, régime par régime. Dès l'âge de 55 ans, le RIS est complété par une estimation indicative globale (EIG). Un exemple de RIS complété d'une EIG est disponible en annexe 1.

À la différence des autres pays étudiés par le COR⁴, l'EIG est peu prescriptive : elle affiche pour chaque âge entre 62 ans et 67 ans, le montant des pensions qui pourraient être perçues dans chacun des régimes et indique ainsi la liberté de choix offerte à l'assuré autour de l'âge du taux plein qui figure en grisé et apparaît alors comme norme sociale.

Les RIS et les EIG étaient à l'origine uniquement envoyés par courrier postal aux assurés. Le RIS est disponible à la demande en ligne depuis 2012 et l'EIG depuis 2016. De surcroît, depuis 2017, une partie des envois de la campagne systématique du droit à l'information est dématérialisée pour les assurés disposant d'un compte retraite (ou d'un compte dans certains organismes de retraite) et ayant choisi de recevoir un avis et d'accéder à leur document par internet. La mise en place de la dématérialisation répond à un double objectif : rendre plus accessibles les documents pour l'utilisateur et réaliser des économies de gestion (papier, impression, affranchissement).

Par ailleurs, depuis la loi du 9 novembre 2010, les primo-cotisants (après validation de 2 trimestres d'assurance retraite) reçoivent un document d'information générale sur le système de retraite. Depuis 2017, dans le cadre d'un partenariat avec l'école nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S), une brochure d'information sur la Sécurité sociale « La Sécu C moi » est jointe à l'envoi.

En 2017, 6,2 millions d'utilisateurs ont été ciblés par la campagne dont 2,3 millions pour les estimations retraite ou estimations indicatives globales (EIG) et 3,9 millions pour les relevés de carrière ou relevés de situation individuelle (RIS). Le pourcentage d'envois dématérialisés a concerné 5,8 % de la population cible pour les RIS et 18,9 % pour les EIG. 880 218 nouveaux cotisants ont reçu, par courrier postal, l'imprimé d'information sur leurs droits à la retraite.

2. Les informations quérables

Progressivement ont été mis en place des outils en ligne qui, sans se substituer au droit à l'information tel qu'il avait été conçu en 2003, s'ajoutent aux documents systématiques. Ces outils sont accessibles à partir du site du GIP Union Retraite et du compte retraite de chaque assuré, mis en place depuis 2016.

Le compte retraite est ouvert dès la première cotisation enregistrée au nom de chaque assuré, y compris retraité. Ce compte est accessible à l'aide du NIR⁵, peut être consulté à chaque instant et permet de consulter sa carrière en ligne (voir copies d'écran en annexe 2) et de

⁴ Voir le **document n° 13** de cette séance.

⁵ Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) national d'identification des personnes physiques (RNIPP) attribué à toute personne née en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (DOM). Le NIR est communément appelé « numéro de sécurité sociale ».

demander des rectifications de carrière pour les plus de 55 ans ou encore pour les retraités d'avoir accès à leurs attestations de pension et attestations fiscales.

Le compte retraite permet également d'accéder à :

- des estimations de pension selon des scénarios d'évolution de carrière déterminés en amont (évolution très favorable, favorable, moyenne, défavorable, aucune acquisition de droit), dont les résultats sont présentés sous la forme d'un EIG ;
- ou au simulateur M@rel qui depuis 2016 permet à l'assuré (ou à un tiers) d'évaluer, sur données réelles et/ou sur données en saisie libre l'impact d'un scénario de fin de carrière sur la retraite, par exemple d'un changement d'activité (voir exemple de simulation en annexe 3).

Encadré 1. Le portail national des droits sociaux

Mesdroitssociaux (www.mesdroitssociaux.gouv.fr) est un portail universel destiné à tous les usagers qu'ils soient salariés, indépendants, retraités ou sans activité. Il permet de consulter, comprendre, simuler ses droits sociaux et d'effectuer des démarches en ligne. En tant que partenaire, l'Union Retraite a ajouté une information sur le nombre de trimestres acquis par l'utilisateur (durée d'assurance totale) dans la bulle retraite du portail. Cette donnée est en lien direct avec celle accessible sur le compte retraite.

En outre, la loi de 2010 a instauré la possibilité pour chaque assuré d'avoir, à partir de l'âge de 45 ans, un entretien « information retraite » (EIR) auprès d'un ou plusieurs régimes de retraite dont il relève : cet entretien porte sur les droits individuels constitués dans les différents régimes de retraite, sur leurs possibilités d'évolution compte tenu des choix et des aléas de carrière éventuels, sur les possibilités de cumuler un emploi et une retraite, et sur les dispositifs permettant d'améliorer le montant de la future pension.

Enfin, un document général d'information sur les droits à retraite en cas d'expatriation est proposé aux assurés, ainsi que l'impose la loi de 2010.

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

██████████
2 63 ██████████

TAUX PLEIN (date où votre retraite sera calculée sans décote ni surcote)
Date du taux plein selon les informations dont nous disposons : - le 01/03/2025, pour l'Assurance retraite Les cases grisées du tableau indiquent les premiers montants qui intègrent le taux plein

MONTANTS ESTIMATIFS ANNUELS BRUTS DE VOS RETRAITES						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2025	01/04/2026	01/04/2027	01/04/2028	01/04/2029	01/03/2030
Nombre de trimestres estimé	178 T	182 T	186 T	190 T	194 T	197 T
RETRAITES DE BASE						
Salarié (L'Assurance retraite)	17 571 €	18 803 €	20 071 €	21 337 €	22 635 €	23 738 €
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
Salarié du secteur privé (ARRCO)	6 351 €	6 527 €	6 704 €	6 881 €	7 059 €	7 222 €
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	5 473 €	5 663 €	5 845 €	6 020 €	6 187 €	6 335 €
TOTAL ANNUEL BRUT	29 395 €	30 993 €	32 620 €	34 238 €	35 881 €	37 295 €
Equivalent par mois (brut)	2 449 €	2 582 €	2 718 €	2 853 €	2 990 €	3 107 €

Attention : toute retraite de base prise depuis le 1er janvier 2015 empêche l'acquisition de nouveaux droits à la retraite en cas de poursuite ou de reprise de toute activité.

S'agissant de votre retraite complémentaire Agirc-Arrco, connectez-vous sur www.agirc-arrco.fr pour connaître les conditions de votre départ à la retraite à partir du 1er janvier 2019.

.../...

Edité le 22/02/2019

ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE

██████████
2 ██████████

VERSEMENT UNIQUE						
AGE DE DEPART ENTRE 62 ANS ET 67 ANS						
AGES DE DEPART EN RETRAITE	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans	66 ans	67 ans
Ces montants sont calculés au	01/04/2025	01/04/2026	01/04/2027	01/04/2028	01/04/2029	01/03/2030
Nombre de trimestres estimé	178 T	182 T	186 T	190 T	194 T	197 T
RETRAITES COMPLEMENTAIRES						
IRCANTEC Salarié	109 €	111 €	114 €	117 €	120 €	122 €
TOTAL	109 €	111 €	114 €	117 €	120 €	122 €

Le tableau ci-dessus détaille le montant indicatif de vos retraites en fonction de plusieurs âges de départ à la retraite.

- 62 ans (âge légal d'ouverture des droits)

Dans la plupart des cas, pour les personnes nées en 1963, l'âge de départ peut intervenir à partir de 62 ans.

- Taux plein

Pour chacun de vos régimes de base, la date à laquelle votre retraite est calculée au taux plein figure en tête de tableau. Avant cette date, votre retraite est définitivement diminuée (décote), après cette date, votre retraite peut être augmentée (surcote et/ou acquisition de points). Pour les personnes nées en 1963, il faut 168 trimestres pour acquérir le taux plein.

- 67 ans et plus

Si vous prenez votre retraite à partir de l'âge de 67 ans, votre pension est calculée au taux plein quelle que soit votre durée d'assurance.

Comment est calculée l'estimation indicative globale?
<p>L'estimation est établie en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une stabilité de vos revenus jusqu'au moment de votre départ à la retraite ; - de tous vos droits potentiels, y compris ceux liés au <u>service national et aux enfants</u>, s'ils ont été portés à la connaissance des régimes : la mention figure alors dans les feuillets des organismes concernés, joints à cet envoi ; - de la réglementation en vigueur à ce jour ; - des hypothèses d'évolution économique (salaire, prix) retenues par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale et le Conseil d'Orientation des Retraites. <p>Les tableaux présentent des montants bruts. En l'état de la législation, pour estimer le montant net, il faut déduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Contribution Sociale Généralisée (CSG) prélevée au taux maximal de 8,3%, - la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) prélevée au taux de 0,5 %, - la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie prélevée au taux de 0,3%, - les cotisations maladie sur les retraites complémentaires de salariés (1%), - l'impôt sur le revenu prélevé à la source à partir du 1er janvier 2019. <p>Des possibilités d'exonération ou de taux minoré existent pour certaines catégories de retraités.</p>

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits au 31/12/2017,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

██████████
2 ██████████

RETRAITE DE BASE	
Régimes	Nombre de trimestres
Salarié (L'Assurance retraite)	149
Durée d'assurance totale retenue	149

RETRAITE COMPLEMENTAIRE	
Régimes	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO)	4 044,74
Salarié cadre du secteur privé (AGIRC)	8 919
Agent non titulaire de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC)	22
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

A partir de 45 ans, vous pouvez bénéficier gratuitement d'un entretien information retraite. Il vous permet de faire le point sur votre carrière, d'obtenir des simulations du montant de votre retraite et de poser vos questions à un expert.

Pour connaître les coordonnées de vos régimes de retraite, connectez-vous à votre compte retraite sur www.info-retraite.fr (rubrique "Mes régimes").

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Vous êtes né(e) en 1963. Pour obtenir votre retraite au taux plein, il vous faut 168 trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Le nombre de trimestres nécessaires peut être différent pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

██████████
2 ██████████

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel	Trimestres
	Début	Fin			
1980	/	/	Employeurs multiples	1 293 FRF	0
1981	/	/	Employeurs multiples	6 488 FRF	2
1982	/	/	Employeurs multiples	2 351 FRF	4
	/	/	Chômage		
1985	/	/	Allocation vieillesse des parents au foyer	4 029 FRF	0
1986	/	/	Allocation vieillesse des parents au foyer	52 809 FRF	4
1987	/	/	Allocation vieillesse des parents au foyer	54 594 FRF	4
1988	/	/	Ass Nationale Pour la Formation Professi	2 652 FRF	4
	/	/	Commune de Nimes	1 271 FRF	
	/	/	Allocation vieillesse des parents au foyer	47 050 FRF	
1989	/	/	Conseil Etude Realis Gestion Inform Entr	9 880 FRF	3
	/	/	Ass Nationale Pour la Formation Professi	8 028 FRF	
1990	/	/	Conseil Etude Realis Gestion Inform Entr	31 032 FRF	4
	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	56 768 FRF	
	/	/	Chômage		
1991	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	110 158 FRF	4
1992	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	113 177 FRF	4
1993	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	119 856 FRF	4
1994	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	122 496 FRF	4
1995	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	124 752 FRF	4
1996	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	128 976 FRF	4
1997	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	131 712 FRF	4
1998	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	135 264 FRF	4
1999	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	138 912 FRF	4
2000	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	141 120 FRF	4
2001	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	147 000 FRF	4
2002	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	24 768 €	4
2003	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	25 608 €	4
2004	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	26 076 €	4
2005	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	26 496 €	4
2006	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	27 264 €	4
2007	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	28 248 €	4
2008	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	29 208 €	4
2009	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	30 108 €	4
2010	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	30 384 €	4
2011	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	31 032 €	4
2012	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	31 920 €	4
2013	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	32 496 €	4
2014	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	32 952 €	4
2015	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	33 384 €	4
2016	/	/	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	36 646 €	4

.../...

Edité le 22/02/2019

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
DE SECURITE SOCIALE**

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel	Trimestres
	Début	Fin			
2017	01/01	31/12	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse	39 228 €	4
Total trimestres régime général					133

Autres durées prises en compte non rattachées à une année		Trimestres
Majoration pour enfant(s)		16
Total des trimestres supplémentaires		16
Report du total trimestres du relevé de carrière		133
Total général de la durée d'assurance en trimestres		149

Signalements
1980, 1982, 1985 : le cumul des revenus est insuffisant pour valider un trimestre.

Informations complémentaires
Vous venez de visualiser votre carrière. Vous vous posez des questions ou vous constatez un oubli ou une erreur sur les trimestres reportés sur votre relevé de carrière, consultez notre site www.lassuranceretraite.fr ou contactez le régime de retraite dont dépend votre activité.

Majoration de montant
Vous avez eu ou élevé 3 enfants ou plus, le montant de votre retraite de base est à majorer de 10%.

RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points	
	Début	Fin		ARRCO	AGIRC
1981	01/04	30/06	ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR	4,85	0
	06/12	19/12	SAMADOC PARIS	1,55	0
1982	01/01	31/12	MARMOTTES ET CHAMOIS	1,20	0
	01/05	30/06	FRANCE QUICK SAS	2,31	0
	05/10	07/10	SOCIETE DE DISTRIBUTION ET DE PROMOTION	0,39	0
	22/12	31/12	CHOMAGE	0,03	0
1983	01/01	08/07	CHOMAGE	0,62	0
1989	13/11	31/12	ERGIE CONSEIL VILLAGE CMF	8,80	0
1990	01/01	11/05	ERGIE CONSEIL VILLAGE CMF	26,39	0
	14/05	22/07	CHOMAGE	12,57	0
/	23/07/1990	31/12/1993	ORGANISMES SOCIAUX	494,84	0
1994	01/01	31/12	CAISSE NAT ASSUR VIEIL TRAVA SALARIES	175,36	0
1995	01/01	31/12	CAISSE NAT ASSUR VIEIL TRAVA SALARIES	198,48	0
1996	01/01	31/12	CAISSE NAT ASSUR VIEIL TRAVA SALARIES	212,74	0
1997	01/01	31/12	CAISSE NAT ASSUR VIEIL TRAVA SALARIES	214,27	0
1998	01/01	31/12	CAISSE NAT ASSUR VIEIL TRAVA SALARIES	229,31	0
1999	01/01	31/12	CAISSE NAT ASSUR VIEIL TRAVA SALARIES	116,83	0
	20/08	31/12	C N A V T S	38,67	212
2000	01/01	31/12	C N A V T S	111,91	338
2001	01/01	31/12	C N A V T S	114,85	387
2002	01/01	31/12	C N A V T S	124,93	416
2003	01/01	23/03	C N A V T S	21,19	0
	01/01	31/12	C N A V T S	0,00	434
	31/03	31/12	C N A V T S	105,95	0
2004	01/01	31/12	C N A V T S	126,55	460
2005	01/01	31/12	C N A V T S	125,57	467
2006	01/01	31/12	C N A V T S	125,57	431
2007	01/01	31/12	C N A V T S	125,46	491
2008	01/01	31/12	C N A V T S	125,46	506
2009	01/01	31/12	C N A V T S	127,04	493
2010	01/01	31/12	C N A V T S	126,56	488
2011	01/01	31/12	C N A V T S	126,48	515
2012	01/01	31/12	C N A V T S	127,23	494
2013	01/01	31/12	C N A V T S	128,03	516
2014	01/01	31/12	C N A V T S	131,73	517
2015	01/01	31/12	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE	135,65	518
2016	01/01	31/05	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE	55,92	200
	01/06	31/12	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE	89,21	418
2017	01/01	31/12	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE	150,24	618
TOTAL DES POINTS				4 044,74	8 919

La valeur annuelle du point Arrco au 01 novembre 2018 est de : 1,25880 euro.

La valeur annuelle du point Agirc au 01 novembre 2018 est de : 0,43780 euro.

.../...

Edité le 22/02/2019

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIES DU SECTEUR PRIVE



Informations complémentaires

Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Au 1er janvier 2019, l'Agirc et l'Arrco fusionnent en un seul régime, le régime Agirc-Arrco. La valeur du point Agirc-Arrco est identique à la valeur du point Arrco. Seuls les points Agirc sont convertis. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits. Pour plus d'informations, consultez le site www.agirc-arrco.fr

**RETRAITE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT
 ET DES COLLECTIVITES PUBLIQUES ET DES ELUS LOCAUX**

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Assiette en euros (1)	Points *
	Début	Fin			
1980	11/08	15/09	CAISSE DES ECOLES DE CHATENAY MALABRY	109	3
	19/11	31/12	COMMUNE DE CHATENAY MALABRY	3	1
	03/12	31/12	COMMUNE DU PLESSIS ROBINSON	85	2
1981	01/01	11/03	COMMUNE DU PLESSIS ROBINSON	366	10
	10/08	30/10	CAISSE DES ECOLES DE CHATENAY MALABRY	74	2
1982	01/01	31/07	COMMUNE DE CHATENAY MALABRY	12	1
1988	01/09	30/09	COMMUNE DE NIMES	194	3
TOTAL DES POINTS IRCANTEC					22

(1) Part de votre salaire ayant servi au calcul des cotisations et des points (pour plus d'informations consulter le site Internet du régime www.ircantec.retraites.fr)

* Valeur du point IRCANTEC au 01/10/2017 = 0,47887 euros

Informations complémentaires


Les éventuelles périodes manquantes dans les tableaux ci-dessus seront complétées au moment de votre départ en retraite. Si votre situation reste inchangée, au moment de votre retraite, vous recevrez un versement unique et définitif, égal au nombre de points multiplié par la valeur d'achat du point de l'année précédant la date du calcul de vos droits. A titre indicatif, la valeur d'achat au 01/01/2018 est de 4,943 euros.

La surcote pour trimestres d'assurance supplémentaires éventuellement acquise au-delà du taux plein est comprise dans l'estimation de retraite Ircantec

Annexe 2. Relevé de carrière en ligne

Voir ma carrière

Ce service vous permet d'avoir une vision chronologique de votre carrière et de détecter d'éventuelles anomalies et/ou périodes pour lesquelles nous n'avons pas d'information.

Année **2016** 

L'ASSURANCE RETRAITE	
Total	Salaire annuel : 3 852 €
	Trimestres : 4
Alistom	Salaire annuel : 3 852 €

Période	
Du 01/01	au 31/01
Du 01/02	au 31/12
Du 01/01	au 31/01

Année **2018**

AGIRC-ARRCO	
Total	Point AGIRC-ARRCO : 367.72 Point(s)

Année **2017**


Année **2016**

L'ASSURANCE RETRAITE	
Total	Salaire annuel : 3 852 €
	Trimestres : 4

Période	
Du 01/01	au 31/01

Année **2015**

Année **2014**

Année **2013** 

Année **2012**



Retraite de base

Votre carrière

Ce service vous permet :

- d'avoir une vision chronologique de votre carrière
- de détecter d'éventuelles anomalies dans votre carrière : oublis, incohérences,...

Plusieurs icônes pour vous guider :

-  anomalie détectée
-  demande de correction envoyée

À partir du 1er janvier 2019, les régimes AGIRC et ARRCO fusionnent en un seul régime, le régime AGIRC-ARRCO :

- vos points ARRCO deviennent sans conversion des points AGIRC-ARRCO;
- vos points AGIRC sont convertis en points AGIRC-ARRCO en garantissant une stricte équivalence de vos droits.

Une calculatrice de conversion est disponible sur le site www.agirc-arrco.fr.

Accueil > Ma carrière > Voir ma carrière

Aide à la Navigation

Voir ma carrière

Ce service vous permet d'avoir une vue d'ensemble de votre carrière professionnelle et /ou périodes pour lesquelles nous n'avons pas d'information.

Année **2016**

L'ASSURANCE RETRAITE A

Total
Salaire annuel : 3 852 €

Alstom
Salaire annuel : 3 852 €

AGIRC-ARRCO A

Total
Point AGIRC-ARRCO : 367.72 Point(s)

Période

Du 01/01 au 31/01

Du 01/02 au 31/12

Du 01/01 au 31/01

Année **2018**

Année **2017**

Année **2016**

Année **2015**

Année **2014**

Année **2013**

Année **2012**

Détail de votre carrière

Pour chaque période, vous pouvez consulter les détails suivants :

- A** vos régimes de retraite
- B** les détails de votre activité
- C** le début et la fin de la période

À partir du 1er janvier 2019, les régimes AGIRC et ARRCO fusionnent en un seul régime, le régime AGIRC-ARRCO :

- vos points ARRCO deviennent sans conversion des points AGIRC-ARRCO ;
- vos points AGIRC sont convertis en points AGIRC-ARRCO en garantissant une stricte équivalence de vos droits.

Une calculatrice de conversion est disponible sur le site www.agirc-arrco.fr

Retraite de base

Accueil > Ma carrière > Voir ma carrière

Aide à la Navigation

Voir ma carrière

Ce service vous permet d'avoir une vision chronologique de votre carrière. Il détecte les événements de votre carrière que nous n'avons pas d'information.

Ma carrière au 06/03/2018


Filtrer par année

- Année **2018**
- Année **2017**
- Année **2016**
- Année **2015**
- Année **2014**
- Année **2013**

Synthèse de mes anomalies
2 anomalies détectées

Historique de mes demandes
1 demande au 06/02/2018

Retraite de base
Durée d'assurance totale
30 trimestres 30 jours



● L'Assurance Retraite ● CAVIMAC ● SRE

Retraite complémentaire
AGIRC-ARRCO : **600 points**
RAFP : **60 points**

A droite, vous retrouverez les récapitulatifs concernant :

- les anomalies détectées sur votre carrière
- les demandes de correction envoyées à vos régimes de retraite
- les trimestres et points acquis au cours de votre carrière

rectification

carrière sont disponibles à partir de cet âge, vous pouvez demander une rectification de carrière pour lui demander une

gimes AGIRC et ARRCO
gime AGIRC-ARRCO:
ent sans conversion des
vertis en points
AGIRC-ARRCO en garantissant une stricte équivalence
disponible sur le site

Retraite de base

RÉCAPITULATIF DE VOTRE SCÉNARIO

Ce scénario a été créé le 07 mars 2019 à partir de vos données personnelles et de vos informations de carrière

VOTRE SITUATION ACTUELLE

Madame [REDACTED]
Née le [REDACTED]

NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE 2 [REDACTED]	SITUATION ACTUELLE En activité
ADRESSE MAIL -	ACTIVITÉ ACTUELLE Salarié(e) cadre du secteur privé
SITUATION FAMILIALE Marié(e)	TAUX D'ACTIVITÉ ACTUEL Temps plein : 100%
NOMBRE D'ENFANTS 2	REVENUS MENSUELS ACTUELS 4 200 € brut mensuels sur 14 mois

CARRIÈRE PASSÉE

TRIMESTRES ACQUIS

153 / 15

Il vous reste 15 trimestres à acquérir pour pouvoir partir à taux plein.

Vous n'avez pas effectué de modifications dans votre carrière.

CARRIÈRE FUTURE

REVENU ANNUEL BRUT ESTIMÉ EN FIN DE CARRIÈRE

Calculé automatiquement par le moteur de calcul retraite

CHANGEMENT DU TAUX D'ACTIVITÉ

Non

SIMULATION D'UNE PÉRIODE DE CHÔMAGE

Non

En partant à

62 ANS

AU 01/03/2025

Avec

177

TRIMESTRES

Vous pourriez avoir droit à

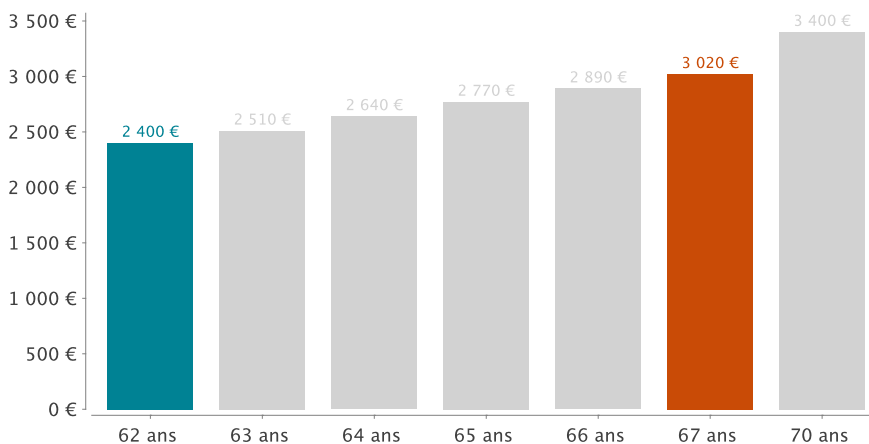
2 400€

BRUT/MOIS

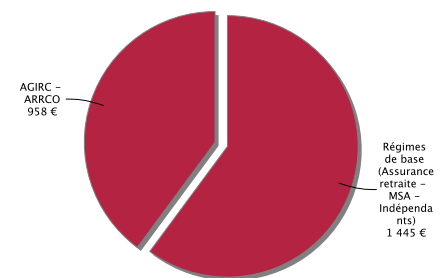
 Âge légal

 Âge du taux plein automatique

MONTANT DE LA RETRAITE EN FONCTION DE L'ÂGE DE DÉPART (EN € BRUT/MOIS)



COMPOSITION DE VOTRE RETRAITE



Le détail par régime de la composition de votre retraite est présenté dans les pages suivantes

DÉTAIL DE VOTRE SIMULATION

SIMULATION DE LA RETRAITE DES RÉGIMES DE BASE (ASSURANCE RETRAITE - MSA - INDÉPENDANTS)

MONTANT (EN € BRUT/MOIS) VERSÉ PAR LE RÉGIME DES SALARIÉS

1 445 €

Pour un total de **161 trimestres**

Pour l'âge de départ à la retraite sélectionné, vous avez atteint les conditions pour un départ à taux plein. Vous bénéficiez de l'intégralité de votre retraite **DE SALARIÉ** sans aucun abattement.

Ce montant de retraite a été calculé pour vos activités **salariées** (L'Assurance retraite).

LA CARRIERE PRISE EN COMPTE POUR VOTRE SIMULATION

Total du nombre de trimestres par régime

137

Nombre total de trimestres (cotisés, assimilés, équivalents) acquis au sein du régime

Le calcul du montant de la retraite des Régimes de base (Assurance retraite - MSA - Indépendants) a été réalisé sur la base des données générées par défaut à partir des données saisies à la première étape de la simulation.

DÉTAIL DE VOTRE SIMULATION

SIMULATION DE LA RETRAITE DE L'IRCANTEC

MONTANT (EN € BRUT) VERSÉ PAR L'IRCANTEC 109 €

Pour un total de **22 points**

Salaire de référence IRCANTEC pris en compte **4.943 €**

Pour l'âge de départ à la retraite sélectionné, vous avez atteint les conditions pour un départ à taux plein.
Vous bénéficiez de l'intégralité de votre retraite IRCANTEC sans aucun abattement.

VERSEMENT FORFAITAIRE UNIQUE OUI

LA CARRIERE PRISE EN COMPTE POUR VOTRE SIMULATION

Total de points

22 pts

Nombre total de points acquis au sein du régime

Le calcul du montant de la retraite de l'IRCANTEC a été réalisé sur la base des données générées par défaut à partir des données saisies à la première étape de la simulation.

DÉTAIL DE VOTRE SIMULATION

SIMULATION DE LA RETRAITE AGIRC-ARRCO

MONTANT (EN € BRUT/MOIS) VERSÉ PAR L'AGIRC - ARRCO

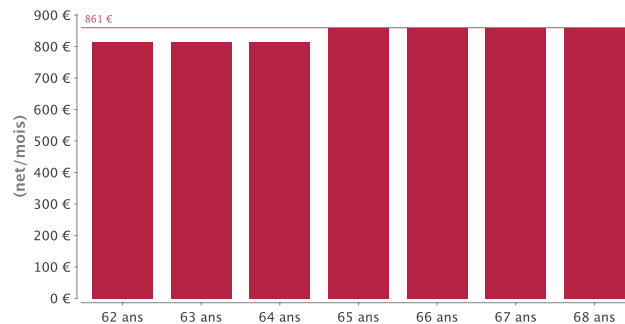
958 €

Le régime AGIRC - ARRCO résulte de la fusion des régimes ARRCO et AGIRC pour lesquels vous aviez des droits séparés. Dans un souci d'information vous trouverez ci-dessous le détail de la répartition de vos droits entre ces anciens régimes.

AGIRC = 442 € ARRCO = 516 €

Un coefficient de solidarité (minoration) de 10 % est appliqué à votre retraite AGIRC - ARRCO pendant 3 années après votre départ à la retraite.

Plus vous retarderez votre départ, plus les conditions seront intéressantes. Vous pouvez modifier l'âge de départ sélectionné pour décider du meilleur moment pour votre départ à la retraite.



LA CARRIERE PRISE EN COMPTE POUR VOTRE SIMULATION

Total des points AGIRC - ARRCO

7 146,69 pts

Nombre total de points acquis au sein du régime

4044.7397 pts ARRCO = 4044.7397 pts AGIRC-ARRCO
 8919.0 pts AGIRC tranche B = 8919.0 X 0.34779155 = 3101.953 pts AGIRC-ARRCO
 4044.7397 pts + 3101.953 pts = 7146.6924 pts AGIRC-ARRCO

Le calcul du montant de la retraite Agirc-Arrco a été réalisé sur la base des données générées par défaut à partir des données saisies à la première étape de la simulation.

GLOSSAIRE RETRAITE

LES ÂGES CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE RETRAITE

■ ÂGE LÉGAL

Âge à partir duquel vous pouvez demander votre retraite. Cet âge légal est fixé entre 60 et 62 ans selon votre année de naissance. Des départs avant cet âge (appelés « départs anticipés ») sont possibles, sous conditions.

■ ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE

A partir d'un certain âge, la retraite est calculée au taux maximum, quel que soit le nombre de trimestres acquis. Cet âge varie entre 65 et 67 (selon votre année de naissance) dans la plupart des régimes de retraite. L'âge du taux plein automatique est parfois appelé « âge d'annulation de la décote ».

MAJORATION POUR ENFANTS

Avantage supplémentaire en matière de retraite essentiellement lié à la situation personnelle du bénéficiaire plutôt qu'à ses cotisations.

Les fonctionnaires bénéficient d'une majoration de leur retraite s'ils ont élevé au moins trois enfants pendant neuf ans. Cette majoration est de 10 % du montant de la retraite pour trois enfants et de 5 % par enfant supplémentaire. Les salariés du privé peuvent aussi bénéficier d'une majoration de 10 %. Certains régimes complémentaires dont l'AGIRC-ARRCO accordent également des majorations pour trois enfants nés ou élevés ou pour chaque enfant de moins de 25 ans à charge.

DURÉE D'ASSURANCE (nombre de trimestres acquis)

Total des trimestres validés. Le nombre de trimestres acquis (durée d'assurance) sert au calcul de la retraite de base. La durée d'assurance totale (c'est-à-dire le nombre de trimestres acquis tous régimes de base confondus) sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite (voir aussi « Trimestre cotisé »).

SURCOTE

Majoration de la retraite attribuée à l'assuré qui continue à travailler au-delà du nombre de trimestres nécessaires (durée d'assurance) pour bénéficier d'une retraite à taux plein et au-delà de l'âge légal de départ.

DÉCOTE

La décote est un coefficient de minoration appliqué à la retraite. Elle s'applique lorsqu'un assuré qui n'a pas atteint l'âge d'obtention du taux plein, choisit de partir à la retraite avant d'avoir atteint le nombre de trimestres nécessaires (durée d'assurance) pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

TRIMESTRES COTISÉS

Dans les régimes de base des salariés, des artisans et des commerçants, il s'agit du nombre de trimestres (durée d'assurance) qui a donné lieu au versement de cotisations obligatoires ou volontaires. En 2015, pour valider un trimestre, il faut avoir cotisé sur une rémunération égale à 150 fois le Smic horaire (1 441,50 euros en 2015 pour un trimestre). Il ne peut pas être retenu, quel que soit le revenu cotisé, plus de quatre trimestres par an. Voir « Durée d'assurance cotisée ».